

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ préfectoral précisant pour la campagne viticole 2019 les aires de production viticoles de l'Indre-et-Loire touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraînés des pertes significatives de récolte

La préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

VU l'article 302 G du code général des impôts ;

VU l'article 1 de l'arrêté ministériel du 04 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

VU la demande formulée par la fédération des associations viticoles de l'Indre-et-Loire et de la Sarthe en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT les rapports de Météo France en date du 12 juillet 2019 mettant en évidence deux périodes de gels pouvant être considérées comme anormales à l'échelle du département de l'Indre-et-Loire, l'une du 12 au 15 avril, et l'autre du 05 au 06 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Compte tenu des épisodes de gel du 12 au 15 avril et du 05 au 06 mai 2019, toutes les aires de production viticole du département de l'Indre-et-Loire sont affectées par des pertes de récolte viticole significatives au titre de la campagne 2019.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice régionale des douanes et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 10 septembre 2019

Signé :

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI